



Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/073

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société **MAISONS LARA**, située 148 route de Saint Emilion à Libourne afin d'effectuer la livraison de matériaux ;

La commune de LUDON-MÉDOC ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur la voie citée ci-dessous ;

RUE DU BAILLOT

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La société MAISONS LARA et ses sous-traitants sont autorisés à stationner sur le domaine public à partir du **vendredi 11 juillet 2025 et pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 2

Le stationnement est à présent interdit au droit de cette parcelle.

ARTICLE 3

La circulation sera maintenue ouverte et la signalisation adéquate sera mise en place par la société.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale ;
- Gendarmerie ;
- Sapeurs-pompiers de Macau ;
- Société MAISONS LARA.

Fait à Ludon-Médoc, le 8 juillet 2025

Le Maire

Philippe DUCAMP.

